

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-044

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article R225 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de l'association « Les Zinzins du Bitume » pour la 30^{ème} édition de « La Boucle des Côteaux » qui se déroulera le dimanche 15 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Une course qui traversera la commune de Saint-Geniès Bellevue sera organisée, le dimanche 15 novembre 2026 par « Les Zinzins du Bitume ».
Durant la traversée, la circulation sera momentanément interrompue par intermittence, entre 9h00 et 12h00, sur une partie du chemin des Bordettes et du chemin des Mottes.

Article 2 : L'organisateur devra durant toute la durée de la course mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'Association Organisatrice.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la gendarmerie de Castelnau et le chef de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 23 septembre 2026

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

